



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 5 – JANVIER 2016

publié le 11/01/16

SOMMAIRE

Préfecture

- Arrêté n° 2016006-0001 portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme
- Arrêté n° 2016006-0002 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme
- Arrêté n° 2016006-0003 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons
- Arrêté n° 2016006-0004 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons
- ARRETE n° 2016006-0005 donnant délégation de signature à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die
- Arrêté n° 2016006-0006 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die
- ARRETE n° 2016006-0007 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations,
- ARRETE n° 2016006-0008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations
- Arrêté n° 2016006-0009 portant délégation de signature à M. Jean de BARJAC, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques
- ARRETE n° 2016006-0010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques
- ARRETE n° 2016006-0011 portant délégation de signature à M. Michel DEQUATRE Directeur des Collectivités et de l'Utilité Publique
- ARRETE n° 2016006-0012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique
- ARRETE n° 2016006-0013 donnant délégation de signature à M. Rodolphe BORGNA Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- ARRETE n° 2016006-0014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Rodolphe BORGNA, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- Arrêté n° 2016006-0017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion du FCTVA à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die
- A R R Ê T É n° 2016006-0019 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les dépenses du PNE – 307

PREFECTURE

Arrêté n° 2016006-0001
portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet,
Secrétaire général de la préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;
VU le décret du 29 septembre 2015 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
Sur proposition du Secrétaire général,

A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes et documents administratifs relevant des services de la Préfecture et de la fonction de direction des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des juridictions, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, est exercée par M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et de M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, est exercée par M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, de M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme et de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation de signature, prévue à l'article 1^{er}, est exercée par Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015351-0001 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et le Sous-Préfet de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Arrêté n° 2016006-0002
portant délégation de signature
à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons;

VU le décret du 14 février 2014, nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;
VU le décret du 29 septembre 2015, nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relevant du cabinet ou des services rattachés au cabinet, ainsi que :

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- le concours de la force publique pour les expulsions locatives.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétences :

- les déclinatoires de compétences ;
- les mémoires introductifs d'instance, à l'exception toutefois des demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que des appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions de comptables publics ;
- les recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 3 et 46 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- les recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 7, 8, 9, 11, 51 et 52 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- les arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- les arrêtés nommant les membres des Conseils d'administration des établissements publics ;
- les réquisitions de personnes et de biens ;
- les réquisitions adressées à l'autorité militaire ;
- les réquisitions des forces de l'ordre ;
- les décisions ou instructions réglant l'emploi des forces de l'ordre ;
- les décisions pour la mise en oeuvre des plans de secours nécessitant une intervention coordonnée de moyens ;
- les décisions de notation des chefs de services déconcentrés de l'Etat dans le département ;
- les décisions attributives de distinctions honorifiques ;
- les décisions conférant l'honorariat ;
- les lettres aux ministres ou aux parlementaires.

Article 3 : Lors des périodes de permanence ou d'astreinte de niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, à l'effet de signer pour tout le département :

- les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, la délégation qui lui est accordée aux articles 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de NYONS ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture et de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de NYONS, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Clara THOMAS, Sous-Préfète de DIE ;

Article 7 : Délégation de signature est accordée à Mme Sylvette BUFFAT, chef de bureau du cabinet, pour :

- les récépissés de déclarations de manifestations sportives ;
- les correspondances, pièces et bordereaux relatifs aux affaires courantes du cabinet ;
- les arrêtés individuels d'agrément de gardes-chasse, de gardes-pêche, de gardes particuliers, d'agents de la Société nationale des chemins de fer français, d'Électricité de France et de Gaz de France, d'agents de la Compagnie nationale du Rhône, d'agents de la Société des autoroutes du sud de la France et de tous autres agents en vue de leur assermentation ;
- les décisions relatives à la réglementation sur les armes et les explosifs, la vidéo-surveillance et les sociétés de gardiennage.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette BUFFAT, attachée principale, chef de bureau du Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, adjoint au chef de bureau du cabinet.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. David ANTOINE, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer les documents administratifs suivants :

- les avis du SIDPC formulés dans le cadre d'une procédure d'instruction d'ICPE
- les avis de la Commission de sécurité ERP/IGH de la DROME ;
- les convocations à des réunions de travail ;
- les comptes-rendus de réunion ;
- les demandes de déminage hors situation d'urgence ;
- les bordereaux d'envoi et courriers divers dans le cadre des attributions de préparation et de planification des secours, d'information préventive ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux, concernant son service.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Magdeleine TAREL, adjointe au Chef du

SID-PC pour la délégation de signature prévue à l'article 9 du présent arrêté ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie CUNIN, responsable du Bureau de la communication interministérielle à l'effet de signer, dans les limites des instructions reçues du directeur de cabinet, les documents, pièces et bordereaux relatifs à ses attributions.

Article 12 : Délégation de signature est donnée au Colonel Olivier BOLZINGER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour :

- les courriers, avis et documents relatifs à la prévention des ERP (catégories 1 à 5), à la sécurité dans les immeubles d'habitation, les industries, les ICPE ;
- l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SDIS ;
- les avis et courriers sur les mesures de sécurité relatives aux épreuves sportives et aux diverses manifestations ;
- les avis et courriers se rapportant à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la défense contre l'incendie en général ;
- les courriers relatifs à la mise en œuvre des moyens de secours (ex : plans d'interventions spécifiques du SDIS) ;
- les courriers relatifs à des demandes d'information ou réclamations concernant l'aspect opérationnel, émanant des particuliers ou des services ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux relatifs aux plans départementaux, au SDACR et à la nomination des officiers et des chefs de centres ;
- les décisions, documents et correspondances portant sur la désignation et l'indemnisation des instructeurs et membres des jurys participant aux stages et exercices de formation des personnels à la lutte contre l'incendie, au secourisme et à la distribution des secours, à l'exception des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Olivier BOLZINGER, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature est exercée par le Colonel Emmanuel JUGGERY, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et le Sous-Préfet de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016
Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Arrêté n° 2016006-0003
portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL,
Sous-Préfet de Nyons

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;
VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, dans les limites de son arrondissement, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Article 2 : Délégation est en outre donnée à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, à l'effet de signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

Article 3 : Lors des périodes de permanence ou d'astreinte de niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;

- toute décision devant être mise en œuvre immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, dans les limites de la délégation consentie à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata;
 - les permis de conduire et les permis internationaux ;
 - les déclarations de perte en matière de permis de conduire ;

- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL pour :

- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les agréments de gardes particuliers ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL délégation est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL pour:

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation de signature est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour les documents administratifs énoncés à l'article 4 du présent arrêté à l'exception des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour:

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation, qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 4 et 5, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 4 et 5, sera exercée par Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Die.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nyons, le Sous-Préfet de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VALENCE, le 11 janvier 2016

Le Préfet

Signé

Eric SPITZ

Arrêté n° 2016006-0004
portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, aux fins de :

- valider les expressions de besoins,
- constater le service fait,
- piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Nyons ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, Secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent article est exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent article est exercée par Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nyons, le Sous-Préfet de Die et le Directeur régional des Finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de région et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016
Le Préfet
Signé
Eric SPITZ

ARRETE n° 2016006-0005
donnant délégation de signature
à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;
VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée, à Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, dans la limite de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal Administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 3 et 46 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles 7, 8, 9, 11, 51 et 52 de la loi susvisée du 2 mars 1982 ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil Général en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en oeuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics ;

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Clara THOMAS, à l'effet de signer les actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA pour les trois arrondissements du département.

Article 3 : Délégation est en outre donnée à Mme Clara THOMAS à l'effet de signer, dans les limites du département de la Drôme, les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du sous-préfet territorialement compétent.

Article 4 : Lors des périodes de permanence ou d'astreinte de niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-8030 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, dans les limites des attributions de la sous-préfecture et de la délégation consentie à Mme Clara THOMAS :

-d'une manière permanente pour :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ou duplicata ;
- les permis de conduire et les permis internationaux ;
- la correspondance administrative, en général ;

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS pour :

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les agréments de gardes particuliers ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des mesures consécutives aux examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel FEUILTAINE, Mme Annie LUCQUIN, Mme Sylvie CHAUVET pour signer les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Ange ODDON à l'effet de signer :

- les convocations des conducteurs devant la commission médicale de Die,
- les attestations de dépôt de demande de permis de conduire,
- les attestations de passage devant la commission médicale,
- les permis de conduire et permis internationaux.

En cas d'absence de Mme Marie Ange ODDON, délégation est donnée à Mme Sylvie CHAUVET pour la signature des documents ci-dessus.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi que pour les actes non prévus à l'article 5, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 10: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi que pour les actes non prévus à l'article 5, sera exercée par M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 12: Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Die et le Sous-préfet de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet

Signé

Eric SPITZ

Arrêté n° 2016006-0006
portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Die, aux fins de :

- valider les expressions de besoins,
- constater le service fait,
- piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Die ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er, sera exercée par M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0006 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture , le sous-préfet de Die, le sous-préfet de Nyons et le Directeur régional des Finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de région et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence le 11 janvier 2016

Le Préfet

Signé

Eric SPITZ

ARRETE n° 2016006-0007
donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON
Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations

Le Préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 nommant Mme Patricia JALLON en qualité de Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations à la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives,

- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,

- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et déclinatoires de compétence ;

- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;

- les arrêtés préfectoraux ;

- les décisions administratives relatives à la carrière des fonctionnaires.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- Mme Corinne TURC

Attaché principal, chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat

- Mme Chantal COLONNA-MARQUIS

Attaché principal, chef du bureau du budget et de la maintenance

- Mme Anne-Marie JEANNEAU

Attaché, chef du bureau des ressources humaines

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée à Mme Dominique DETRAYE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les documents visés à l'article 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau pour les documents visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie JEANNEAU, délégation de signature est donnée, à Mme Virginie ARNAUD LE BAIL, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 3, à Mme Patricia BOUGET, secrétaire administratif, pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVALT, attaché, pour la formation.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET

ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0014 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat, le chef du bureau du budget et de la maintenance et le chef du bureau des ressources humaines ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

ARRETE n° 2016006-0008
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Patricia JALLON
Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 nommant Mme Patricia JALLON, en qualité de Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations à la préfecture de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;
SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et de piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

Ministère de l'Intérieur

307 Administration territoriale

216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale

Services du Premier Ministre

333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2

Ministère de la réforme de Décentralisation et de la Fonction publique

148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative

Ministère des Finances et des Comptes publics

309 Entretien des bâtiments de l'État

723 Contribution aux dépenses immobilières

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Mme Corinne TURC | Attaché principal, chef du bureau du Courrier et de la Politique Immobilière de l'Etat |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du Budget et de la Maintenance |
| - Mme Anne-Marie JEANNEAU | Attaché, chef du bureau des Ressources Humaines |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à Mme Cécile CARRE, secrétaire administratif pour les documents visés à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif, pour les documents visés à l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie JEANNEAU, délégation de signature est donnée à Mme Virginie ARNAUD LE BAIL, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 1, à Mme Patricia BOUGET, secrétaire administratif, pour l'action sociale et à Mme Élisabeth LAVAUULT, attaché, pour la formation.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0015 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau du courrier et de la politique immobilière de l'Etat, chef du bureau du budget et de la maintenance et le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016
Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Arrêté n° 2016006-0009
portant délégation de signature à M. Jean de BARJAC,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 11/1166/A du 5 octobre 2011, portant nomination et détachement de M. Jean de BARJAC, conseiller d'administration à la Préfecture de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour tous les actes, documents administratifs et mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : En cas d'indisponibilité simultanée du Préfet et du Secrétaire général, délégation spéciale est donnée à M. Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les obligations de quitter le territoire français et les arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :
- les arrêtés de conflit.

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :
- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les requêtes introductives d'instance et déclinatoires de compétence ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau suivants :

- Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections,
- Madame Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,

à l'effet de signer les actes et documents administratifs mentionnés de l'article 1^{er}, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, sauf les décisions de suspension de permis de conduire et les dérogations concernant le domaine funéraire, qui peuvent être signées par tous les chefs de bureau en cas d'absence de Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le bureau de l'immigration et de l'intégration, qui peuvent être signés par le chef de bureau concerné, Madame Agnès BLETON, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- des décisions administratives défavorables.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections, délégation de signature est donnée à :

- Madame Arlette CHARLOT, responsable de la section nationalité,
pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les actes préparatoires aux oppositions à la sortie du territoire et les bordereaux de transmission, les correspondances aux usagers, les carnets forains, attestations de brocanteurs et cartes de taxi ;

- Monsieur Laurent PORQUET,
- Monsieur Alain TESTUD,
les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relevant de leurs attributions (élections).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc HERNU, adjoint au chef de bureau,
- Madame Nathalie EISENBERG, adjointe au chef de bureau,
pour les permis de conduire, les permis internationaux, les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile, les courriers afférents aux dossiers d'immatriculation, aux fourrières agréées, les validations d'habilitation des professionnels de l'automobile et des partenaires au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- Madame Séverine PEJOT-CHARROST,
- Madame Laurence GARNIER,
pour les convocations des conducteurs devant les commissions médicales et correspondances de transmission de dossiers.

En outre, délégation de signature est donnée pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire à :

- Madame Véronique PAUCHON,
- Madame Florence HAMON,
- Madame Elodie THERY,
- Madame Gordana NIKOLIC,
- Monsieur Stéphane LETIZI,
- Madame Laurence GARNIER,
- Madame Séverine PEJOT-CHARROST.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence SEVESTRE, adjointe au chef de bureau,
pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON et de Madame Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Luce BOURGITTEAU,
- Madame Marilyn VERNIER,

pour les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de carte de séjour est donnée à :

- Madame Nicole RICHARD,
- Madame Nadège LEROUX,
- Madame Nicole ARNOUX,
- Madame Christel MARAZYAN,
- Madame Huguette PASCUAL,
- Madame Maryline FERRONI,
- Monsieur Fabien MAGNINAT,
- Madame Véronique LANGDORPH,
- Madame Joséphine LACERENZA,
- Madame Fabienne FOUREL,
- Madame Pascale TREMBLET-DOUZET,
- Monsieur Alain MAHOUX.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0016 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de la réglementation et des libertés publiques, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 11 janvier 2016

Le Préfet

Signé

Eric SPITZ

ARRETE n° 2016006-0010
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean de BARJAC,
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 11/1166/A du ministre de l'Intérieur du 5 octobre 2011, nommant M. Jean de BARJAC, conseiller d'administration dans le département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant les budgets opérationnels de programme suivants :

Ministère de l'Intérieur

- Programme 104 : intégration et accès la nationalité ;

- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ;

- action 216-06-10 : litiges intervenant dans le cadre du droit des étrangers : règlements amiables ;
- action 216-06-11 : litiges intervenant dans le cadre du droit des étrangers : règlements contentieux ;
- Programme 232 : vie politique, culturelle et associative :
 - action 232-02 organisation des élections ;
- Programme 303 : immigration et asile.

Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social

- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :
- action 111-02-02 élection des conseillers prud'hommes.

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

- Programme 207 : sécurité et circulation routières :
- action 207-02-02 commission médicale des conducteurs.

Services du Premier Ministre

- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental :
- action 129-15 MILDT.

Ministère des Droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports

- Programme 147 : politique de la ville.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur, aux chefs de bureau de la Direction de la réglementation et des libertés publiques mentionnés ci-après, à effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme suivants : 216 (action 216-06-10, action 216-06-11), 232 (action 232-02), 111 (action-02-02), 207 (action 207-02-02), à :

- Madame Alice BRUN, chef de bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections,
- Madame Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur, à Madame Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration à effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme 104, 129 (action 129-15 MILDT), 147 et 303.

Article 4 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant du bureau de l'immigration et de l'intégration à effet de signer tous actes et documents administratifs à Mme Florence SEVESTRE, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON et Mme Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du directeur à Mme Véronique LANGDORPH, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles « technique » (R.U.O.), pour les programmes 104, 129, 147 et 303.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Réglementation et des Libertés Publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 9 : L'arrêté n° 2015362-0017 du 1^{er} janvier 2016 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de la réglementation et des libertés publiques, le Directeur régional des finances publiques du Rhône et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera adressé au préfet de région Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

ARRETE n° 2016006-0011
portant délégation de signature à M. Michel DEQUATRE
Directeur des Collectivités et de l'Utilité Publique

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur nommant M. Michel DEQUATRE, directeur de préfecture dans le département de la Drôme, à compter du 1^{er} novembre 1991 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur nommant M. Michel DEQUATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté n° 14/1602/A portant inscription au tableau d'avancement et nomination à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat au titre de l'année 2013 de M. Michel DEQUATRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant classement dans l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat, 1^{er} chevron du groupe hors échelle A, au titre de l'année 2013 de M. Michel DEQUATRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant promotion dans l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat, 2ème chevron du groupe hors échelle A, de M. Michel DEQUATRE ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant promotion dans l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat, 3ème chevron du groupe hors échelle A, de M. Michel DEQUATRE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique, pour les actes et les documents entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels, qu'ils disposent ou pas de services, dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :
- les arrêtés de conflit.

Demeurent réservés à la signature du préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- propositions budgétaires adressées au préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, dans le cadre de la préparation du budget de l'État et de l'exécution du contrat de plan Etat-Région 2014-2020 et pour le préfet PACA pour la convention interrégionale de massif des Alpes 2014-2020
- des décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
 - * arrêtés portant création, extension, dissolution et modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
 - * arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - * arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- des décisions et avis pris dans le cadre du contrôle des actes et des budgets des collectivités territoriales
- des circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles M. DEQUATRE a lui-même reçu délégation, dans la limite des instructions reçues du directeur, et des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, à :

- Mme Corinne EXBRAYAT, chef du bureau des concours financiers de l'État ;
- Mme Nathalie REYNAUD, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif ;
- Mme Patricia GRAS, chef du bureau des enquêtes publiques ;
- M. Michaël CUNIN, chef du bureau des affaires juridiques de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique et du chef de bureau de la direction dont relèvent les attributions, les autres chefs de bureau de la direction présents ont délégation pour signer aux lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 5 : En ce qui concerne les réponses aux demandes d'information n'engageant pas la responsabilité de l'Administration, les récépissés et les bordereaux d'envoi, délégation de signature est donnée à :

- Bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif : Mme Isabelle VERILHAC, adjointe au chef de bureau.
- Bureau des affaires juridiques de l'État : M. Philippe BROCHAND, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0018 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des collectivités et de l'utilité publique, les chefs de bureau de cette direction, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016
Le Préfet
Signé
Eric SPITZ

ARRETE n°2016006-0012
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur nommant M. Michel DEQUATRE, directeur de préfecture dans le département de la Drôme, à compter du 1^{er} novembre 1991 ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur nommant M. Michel DEQUATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
VU l'arrêté n°14/1602/A portant inscription au tableau d'avancement et nomination à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat au titre de l'année 2013 de M. Michel DEQUATRE ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant classement dans l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat, 1^{er} chevron du groupe hors échelle A, au titre de l'année 2013 de M. Michel DEQUATRE ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant promotion dans l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat, 2^{ème} chevron du groupe hors échelle A, de M. Michel DEQUATRE ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant promotion dans l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe d'administration de l'Etat, 3^{ème} chevron du groupe hors échelle A, de M. Michel DEQUATRE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DEQUATRE, Directeur des collectivités et de l'utilité publique, afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Budgets opérationnels de programme

Ministère de l'Intérieur

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes
Programme 120 : concours financiers aux départements
Programme 122 : concours spécifiques et administration
Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
Programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation routières
Programme 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
Programmation 2007-2013 – domaines fonctionnels : FEDER 21 (régional) et 22 (programme interrégional)
Diverses dépenses Hors Budget.

Services du Premier Ministre

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Michel DEQUATRE, directeur des collectivités et de l'utilité publique, à l'exclusion de toute autre personne, à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention et les arrêtés de dotations financières.

Article 4 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 5 : M. Michel DEQUATRE, directeur des collectivités et de l'utilité publique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accrédités auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par mes soins avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0019 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des collectivités et de l'utilité publique, le Directeur régional des finances publiques du Rhône et le chef de bureau concerné de cette direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera adressé au Préfet de région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Fait à Valence le 11 janvier 2016
Le Préfet
Signé
Eric SPITZ

ARRETE n° 2016006-0013
donnant délégation de signature à M. Rodolphe BORGNA
Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2016 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 22 janvier 2014 nommant M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;
SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Rodolphe BORGNA, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit

Demeurent réservés à la signature de préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives,

- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,

- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence ,

- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ,

- les arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du chef de service ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

M. Christophe WUNDER, ingénieur des SIC

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET

ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0020 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016
Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

ARRETE n° 2016006-0014
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Rodolphe BORGNA
Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 22 janvier 2014 nommant M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et de piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

Ministère de l'intérieur
307 Administration territoriale
pour les dépenses concernant :

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :
la gestion du centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10.000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :
- M. Christophe WUNDER, Ingénieur des SIC,

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0021 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, le directeur régional des finances publiques du Rhône ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016
Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

Arrêté n° 2016006-0017
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour la gestion du FCTVA à Madame Clara THOMAS
Sous-Préfet de Die

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Clara THOMAS, Sous-Préfet de Die, afin d'engager et de liquider les dépenses des opérations de gestion du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour l'ensemble des arrondissements du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIRE, secrétaire général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 2015363-0015 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Die, le directeur des collectivités et de l'utilité publique, le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016
Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ

A R R Ê T É n° 2016006-0019
portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué
pour la défense et la sécurité
pour les dépenses du PNE – 307

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite
VU le code de la défense ;
VU les articles L 411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code la sécurité intérieure ;
VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
VU la décision ministérielle du 25 septembre 2014, nommant Monsieur Bernard LESNE, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ;
VU la convention du 15 septembre 2014 de co-maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation de l'étude de programmation et de son avenant n°1 pour la réhabilitation énergétique du bâtiment abritant la préfecture et l'Hôtel du département de la Drôme à Valence ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la signature des commandes, contrats et marchés, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement dans le strict cadre des opérations immobilières relevant du PNE (programme 307 – administration territoriale) dont la conduite d'opération est confiée au SGAMI.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Bernard LESNE, Secrétaire général adjoint du SGAMI ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. GAVORY et de M. LESNE, à M. Bernard BRIOT, directeur de l'immobilier au SGAMI.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015363-0014 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Préfet délégué à la défense et à la sécurité, le Secrétaire général du SGAMI sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016
Le Préfet,
Signé
Eric SPITZ